

RC Dirigeants des Entreprises de Logistiques et de Transports



La société française dans son ensemble est touchée par une “judiciarisation” des rapports.

Le phénomène touche les entreprises, avec une multiplication des mises en cause de leurs dirigeants pour des fautes supposées: erreur de gestion, infraction au Code du travail, harcèlement...

Au-delà des conséquences individuelles, c’est souvent l’entreprise qui est touchée dans son image et son bon fonctionnement.



RC Dirigeants des Entreprises de Logistiques et de Transports

> QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les dirigeants qu'ils soient mandataires sociaux (gérants, directeurs généraux, administrateurs, membres de conseil de surveillance, présidents d'association), préposés exerçant des fonctions de direction ou de supervision (comme le sont parfois des directeurs financiers, juridiques ou des secrétaires généraux) ainsi que tout préposé qui verrait sa responsabilité recherchée en tant que dirigeant de fait. Ils peuvent être mis en cause autant par un salarié qu'un client, un actionnaire qu'un organe de contrôle, un fournisseur qu'une administration. Leur responsabilité est alors engagée au plan personnel.

> RISQUES ENCOURUS

Les fautes de gestion, réelles ou supposées, sont régies par le [Code civil](#) et le nouveau [Code du commerce](#). Les dirigeants incriminés peuvent être condamnés à dommages et intérêts sur leurs biens propres. Ils peuvent se prévenir via une "Responsabilité Civile des Dirigeants".
Lorsqu'ils commettent des infractions pénalement sanctionnées, qu'il s'agisse d'infractions au Code du travail, à la législation fiscale ou au nouveau Code du commerce, une police "Responsabilité Civile des Dirigeants" prend en charge les frais de défense du dirigeant mis en cause.

> PRINCIPE

Couvrir un dirigeant quel qu'il soit lors de toute faute réelle ou supposée ayant trait à la gestion quotidienne de l'entreprise. Deux types de coûts sont supportés par le contrat "Responsabilité Civile".

Les [dommages et intérêts, règlements et autres frais](#) que l'assuré est tenu de payer suite à une réclamation.

Les [frais](#) consécutifs à l'examen du dossier et la défense de l'assuré (frais d'enquête et d'expertise, de procès, honoraires d'avocat, rémunération des arbitres...). Les garanties sont étendues aux réclamations pouvant être faites contre les héritiers et légataires, l'époux(se), les employés mis en cause dans le cadre de la même affaire. Sont exclus du champ du contrat les fautes antérieures à sa souscription dont l'assuré a connaissance, les fautes intentionnelles, les dommages corporels ou matériels.

> EXEMPLES

> MODALITÉS

Le tarif appliqué au contrat est [proportionnel au chiffre d'affaires](#) de l'entreprise.

Le contrat est signé [par l'entreprise pour](#) ses dirigeants.

> AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

[L'accessibilité](#). Jusqu'ici, seules les grandes entreprises souscrivaient une "Responsabilité Civile des Dirigeants" (98 % des groupes au CA > 150 millions contre 3 % seulement des PMI-PME).

[La simplicité](#). La gestion du contrat (rédaction, tarification, suivi) est assurée par une structure dédiée, spécialisée dans ce type de risques, qui est aussi une force de conseils.

[La souplesse](#). Certains risques non garantis en standard (couverture aux USA, pollution...) peuvent faire l'objet de garanties spécifiques.

Moyens et motifs de mise en cause des dirigeants

MOYENS UTILISÉS	MOTIFS ÉVOQUÉS
Demande amiable écrite >>	Erreur de gestion Fausse déclaration
Procédure civile ou pénale >>	Pratique commerciale déloyale Négligence
Procédure/enquête faite par une autorité administrative ou de contrôle >>>>	Infraction aux dispositions légales Abus de biens sociaux Salaires, indemnités ou impôts impayés Licenciement abusif
Procédure arbitrale >>>	Violation de la vie privée Discrimination, harcèlement Violation des statuts de la société